



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 02.04.2024 et en raison d'exécuter des travaux sur le réseau d'eau, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le coin de la rue de l'Ecole et de la rue du Château à Koerich, ceci pour une durée estimée de 2 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 08.04.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation au coin de la rue de l'Ecole et de la rue du Château à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée au coin de la rue de l'Ecole et de la rue du Château à Koerich ;
- b) Interdiction de stationner sur les 3 premiers emplacements de stationnement devant la maison n° 8, rue du Château à Koerich.

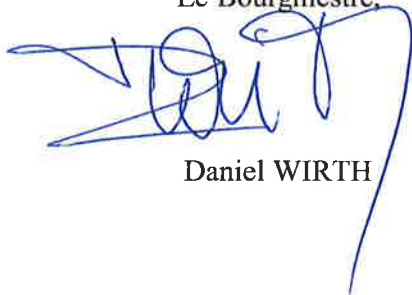
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 02.04.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Pour le Secrétaire empêché,



Tim EPSTEIN

